



CORSE DU SUD
Le Département

1

AIDE AUX ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Licence du dispositif LMD: 3 premières années de formation universitaire

Hors LMD: Premier cycle et second cycle jusqu'à la licence ou 3 premières années d'études

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

Pour faciliter le traitement de votre dossier, toutes les rubriques de cet imprimé doivent être renseignées. N'hésitez pas à contacter les Services du Département pour tout renseignement complémentaire au :04.95.29.13.00.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

NOM: _____

PRENOM(S): _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE: _____

SEXE: M F

ADRESSE DE LA FAMILLE: _____

Tél. de la famille (obligatoire):

Fixe: _____ Portable: _____

E-mail: _____

Avez-vous déjà déposé une demande de bourse les années précédentes:

en 2014-2015

OUI-NON (Rayer la mention inutile)

en 2013-2014

OUI-NON (Rayer la mention inutile)

NOM, ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT FREQUENTE: _____

TELEPHONE DE L'ETABLISSEMENT FREQUENTE: _____

ETUDES POURSUIVIES:

Cycle: _____ Année: _____

ACADEMIE DONT DEPEND VOTRE UNIVERSITE OU ETABLISSEMENT

Corse Autre Académie Dans ce cas, précisez laquelle : _____

Dossier à renvoyer avant le 30 Novembre 2015 (cachet de la Poste faisant foi) accompagné des documents demandés à:

Monsieur le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORSE DU SUD
Bourses Départementales
BP 414
20 183 AJACCIO CEDEX

CONDITIONS A REMPLIR POUR OBTENIR UNE BOURSE DEPARTEMENTALE :

I Conditions de ressources:

- 1°) le montant du revenu fiscal de référence par part 2014 des parents du demandeur doit être inférieur ou égal à 14.300€
- 2°) l'étudiant ne doit pas être salarié.

II – Conditions géographiques:

Le demandeur (s'il est marié ou pacsé) ou sa famille (l'étudiant doit figurer sur l'avis d'imposition des parents) doivent résider en CORSE DU SUD

Les études supérieures doivent être poursuivies en Corse

Une dérogation sera accordée lorsque les études supérieures poursuivies ne sont pas dispensées en Corse (une attestation de l'Université de Corse ou des services de l'Education Nationale (Rectorat, ...) indiquant que l'enseignement concerné n'est pas dispensé dans l'Académie de Corse est à fournir par l'étudiant). *La simple volonté ou commodité familiale ne sera pas prise en compte.*

Les matières facultatives, y compris celles figurant sur la carte d'étudiant, n'entraîneront pas la dérogation visée au paragraphe II.

III – Conditions d'Age et de Nationalité

Etre âgé de moins de 25 ans, de la nationalité française, d'un Etat de l'Union européenne ou de nationalité étrangère

Les étudiants étrangers peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une bourse départementale

IV – Conditions de réussite:

Ne pas être redoublant et ne pas avoir changé de filière (les raisons médicales ne sont pas acceptées, sauf exceptions).

Les Master et Doctorat sont exclus du champ d'application du Règlement d'aide.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT:

- 1) Une photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu du ou des parent(s) recto-verso complet de l'année 2015 sur les revenus 2014. Si l'étudiant est de nationalité étrangère, fournir également une attestation sur l'honneur de ses parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant,
- 2) Une attestation des parents certifiant que l'étudiant est bien comptabilisé comme personne à charge sur l'avis d'imposition présenté à compléter en page 3 de l'imprimé
- 3) Une photocopie de la taxe d'habitation recto-verso complet 2015 ou attestation des impôts (visée en original par les services fiscaux) justifiant son exonération pour 2015
- 4) Une quittance d'eau ou de téléphone ou d'électricité pour l'année 2015 justifiant de la domiciliation des parents (dans le cas où l'adresse sur ces quittances serait différente de celle portée sur l'avis d'imposition sur le revenu du ou des parent(s) et/ou la taxe d'habitation 2015 et/ou l'attestation des impôts, fournir un courrier justificatif)
- 5) Une photocopie de la carte d'étudiant recto-verso délivrée par un établissement d'Enseignement Supérieur reconnu par l'Etat pour 2015-2016. Pour les étudiants inscrits à l'Université de Corse, fournir en plus l'attestation d'inscription administrative 2015-2016.
- 6) Une photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso de l'étudiant ou une autre pièce d'identité recto-verso attestant de sa nationalité (Les permis de conduire ne seront pas pris en compte),
- 7) Une photocopie du Livret de famille dans sa totalité
- 8) Une attestation sur l'honneur de l'étudiant certifiant qu'il n'est pas salarié
- 9) Une attestation de réussite concernant l'année universitaire 2014-2015 fournie par l'établissement d'inscription devra être fournie par chaque demandeur. Il pourra s'agir de la photocopie du diplôme obtenu ou d'un relevé d'unités de valeur établi et visé par l'établissement d'inscription.

Pour les étudiants s'inscrivant en 1^{ère} année une copie des résultats du Baccalauréat est exigée.

- 10) Quatre enveloppes autocollantes timbrées portant l'adresse de l'étudiant chez ses parents
- 11) Un Relevé d'Identité Bancaire original au nom de l'étudiant
- 12) Etudiants poursuivant des études hors de l'Académie de Corse: une attestation de l'Université de Corse ou des services de l'Education Nationale (Rectorat, ...) indiquant que l'enseignement concerné n'est pas dispensé dans l'Académie de Corse est à fournir obligatoirement par l'étudiant

13) Les étudiants handicapés fourniront les documents utiles à l'appréciation de leur demande :

Document attestant de leur handicap (COTOREP, ...), courrier motivant leur demande visée par l'assistant (e) social (e) de l'établissement d'inscription, facture et/ou attestation sur l'honneur justifiant des dépenses spécifiques engagées portant le visa de l'établissement d'inscription

14) Si l'étudiant est pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, une attestation de l'organisme sera fournie.

15) Outre les documents susvisés, les étudiants de nationalité étrangère ou réfugiés fourniront les documents ci-après:

- copie recto-verso de la carte de séjour temporaire

- ou copie de la carte de résident recto-verso et copie des documents attestant de la domiciliation en France depuis au moins 2 ans.

L'étudiant de nationalité étrangère doit aussi attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) en France depuis la même durée (condition appréciée au 1er octobre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est demandée) et fournira:

- copie des avis d'imposition complets recto-verso 2014 sur revenus 2013 et 2015 sur revenus 2014.

16) Si l'étudiant dispose du statut de réfugié, copie:

- recto-verso du certificat de réfugié délivré par l'Office français de protection de réfugié et apatrides (OFPRA) ou d'un récépissé valant autorisation de séjour et portant la mention " reconnu réfugié" ou d'une carte de résident délivrée en sa qualité de réfugié.

D'autres pièces que celles énumérées aux points 1 à 16 ci-dessus peuvent être demandées selon la situation du demandeur.

ATTESTATION

Je, soussigné(e), certifie que mon fils, ma fille, étudiant(e) est bien comptabilisé(e) comme personne à charge sur l'avis d'imposition 2015 portant sur les revenus 2014 présenté par mes soins au titre de la demande de bourse départementale pour l'année universitaire 2015-2016.

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations et documents transmis au titre de la présente demande.

Fait à _____, le _____

Nom, prénom et signature

DISPOSITIF D'AIDE :

➤ Étudiants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années dont les familles ont un revenu fiscal de référence par part inférieur à 6.000 euros: bourses départementales d'un montant annuel de 710 euros.

➤ Étudiants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années dont les familles ont un revenu fiscal de référence par part compris entre 6.000 euros: et 8.580 euros: bourses départementales d'un montant annuel de 520 euros.

➤ Étudiants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 8.581 euros et 12.300 euros: bourses départementales d'un montant annuel de 440 euros.

➤ Étudiants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 12.301 euros et 14.300 euros: bourses départementales d'un montant annuel de 360 euros.

NOTA BENE : Le versement des aides financières ne pourra intervenir qu'après individualisation par l'Assemblée délibérante du Département de la Corse du Sud des crédits inscrits à cet effet.

Ce formulaire est rédigé en application des dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de la collectivité auprès de laquelle vous avez déposé votre dossier.